

## Annexe 1 à la Convention de partenariat (UFR Droit et Science politique)

Entre,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**  
Domicilié **717 avenue Jean Mermoz – 34060 MONTPELLIER Cedex 2**  
Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

Et,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université de Montpellier**  
Domicilié **163, rue Auguste Broussonnet - 34090 MONTPELLIER**  
Représenté par Le Président : **Monsieur Philippe AUGÉ**  
Assisté du Directeur, **Madame Marie-Elisabeth André**,  
Représentant la Faculté de Droit et de Science politique, domicilié **39, rue de l'Université – 34060 Montpellier Cedex 2**

Il a été convenu ce qui suit :

### **Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

La double inscription au lycée Jean Mermoz de Montpellier et à l'Université de Montpellier est obligatoire pour tous les étudiants concernés par cette convention. L'inscription au lycée est antérieure à celle à l'Université.

Pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année, il sera procédé à l'inscription en licence à l'issue des 15 premiers jours de cours en CPGE, après que les étudiants aient reçu au lycée l'information nécessaire concernant les choix possibles de licence pour la classe ENS Rennes D1.

Une date sera définie à chaque rentrée pour procéder à l'inscription au sein de l'université de l'ensemble des étudiants ayant choisi la licence de Droit.

Le Proviseur Adjoint du lycée Mermoz transmettra après la rentrée des étudiants de CPGE, puis régulièrement dans l'année, la liste des étudiants inscrits dans l'établissement en CPGE ENS Rennes D1. Cette liste sera transmise au secrétariat de la scolarité de l'UFR Droit et Science politique.

Les droits d'inscription sont fixés par arrêté annuel du Ministère. Les étudiants boursiers du supérieur bénéficient de paiement des droits d'inscription spécifiques.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés à l'Université Montpellier.

L'affiliation Sécurité Sociale est faite par le lycée.

### **Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

L'inscription auprès de l'Université de Montpellier confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

L'étudiant a accès sur les sites de l'université :

- à l'ensemble des installations et des services ;
- aux activités culturelles, associatives et sportives proposées par les services de l'université, aux mêmes conditions que tout étudiant de l'université ;
- aux activités publiques : colloques, conférences, régulièrement annoncées sur le site de l'université...

- à la bibliothèque interuniversitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril), à la salle de lecture de l'UFR.
- aux services du SCUIO-IP : bilans et conseils d'orientation.
- à la carte multiservice qui permet l'emprunt de documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier, et l'accès aux restaurants et cafétérias universitaires (CROUS).
- à une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université

L'inscription administrative ouvre à chaque étudiant un compte électronique "étudiant UM" qu'il convient d'activer dès réception du certificat de scolarité et de la carte d'étudiant. L'identifiant et le mot de passe donnent accès à un ensemble de services numériques en ligne, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Par ce moyen, l'étudiant a accès à distance:

- à une inscription automatique sur les listes de diffusion "étudiant" délivrant des informations sur l'actualité pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.
- aux ressources pédagogiques par le biais de la plate-forme pédagogique Moodle UM : accès à des documents de TD, à l'emploi du temps et ses modifications, etc.
- aux ressources électroniques de la Bibliothèque Interuniversitaire (tutoriels et modules d'autoformation en ligne) :
  - consultation du catalogue
  - revues électroniques : plus de 80 000 titres, toutes disciplines et langues confondues.
  - livres électroniques : Texte intégral d'œuvres du domaine public.
  - usuels : Encyclopedia Universalis, dictionnaires, corpus bibliographiques ;
- aux ressources en ligne du SCUIO-IP
- à la consultation des notes et résultats d'examen.

Tous ces services peuvent faire l'objet d'une présentation aux étudiants inscrits en CPGE, en présentiel ou à distance.

## **Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Les objets du partenariat retenus sont précisés et développés ci-après :

### **I. Objectifs spécifiques**

Les objets du partenariat retenus sont :

- Les partages des charges d'enseignement entre le lycée et l'université (selon les modalités précisées au point II) permettant d'apporter l'expertise de l'Université dans la préparation des étudiants aux concours.
- La réciprocité de la reconnaissance des parcours (selon des modalités précisées au point III ) permettant :
  - d'assurer la réussite des élèves dans les premiers cycles universitaires (validation de 2 premières années de la licence en droit),
  - de mettre en place des passerelles de réorientation entre les formations,
  - de faciliter la poursuite d'études au sein de l'Université en rapprochant l'Université Montpellier et le lycée pour chercher en son sein un vivier d'étudiants méritants formés aux méthodes de l'enseignement supérieur et à l'environnement universitaire.
- Le rapprochement des enseignants du lycée Mermoz et des enseignants-chercheurs de l'Université Montpellier en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement.
- La formation des étudiants aux méthodes, à l'environnement et à la vie universitaires.

### **II. Organisation des enseignements, des évaluations, des jurys**

Les étudiants seront soumis au règlement intérieur du lycée et à celui de l'université, notamment quant aux obligations d'assiduité et de contrôle des connaissances.

## **1 - Enseignements**

Les disciplines enseignées sont celles qui sont prévues par les textes régissant l'organisation et les horaires des classes préparatoires économiques organisées en partenariat avec l'Université.

Les cours sont assurés par des professeurs de classe préparatoire au sein du lycée et par des enseignants chercheurs à l'université selon la maquette votée pour la licence de Droit et la répartition prévue dans l'annexe pédagogique à la convention.

Les enseignements du lycée et de l'université sont organisés en semestre. Pour l'université, le calendrier est voté au printemps de chaque année par le CA de l'université pour l'année suivante. Le calendrier sera chaque année transmis au lycée Jean Mermoz.

Les enseignements ont lieu respectivement au lycée ou à l'Université. Dans la mesure du possible, les cours sur chaque site seront regroupés par demi-journées pour limiter les déplacements des étudiants et optimiser la gestion de leur emploi du temps.

## **2- Modalités de contrôle des connaissances**

Les enseignements délivrés à l'université donnent lieu, conformément aux Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC), à deux évaluations.

Les évaluations de rattrapage sont organisées en fin d'année universitaire pour tous les semestres. Les dates en sont votées chaque année par le CA de l'université et sont indiquées sur le calendrier universitaire. Les dates du concours de l'ENS seront communiquées à l'Université dès leur publication afin que celle-ci puisse en tenir compte dans l'organisation des examens universitaires. En cas d'absence des étudiants aux examens universitaires en raison d'autres concours que l'ENS, les étudiants seront considérés absents et devront se présenter à la session de rattrapage.

Les enseignements délivrés par le lycée donnent lieu à des évaluations tout au long de la formation (devoirs, colles...).

L'enseignant chargé d'un enseignement est responsable, sous l'autorité du Proviseur du lycée, des colles de sa discipline : il peut les assurer lui-même ou en charger une personne dont les compétences dans le domaine sont avérées, notamment parmi les enseignants chercheurs de l'université dispensant les cours dans le cadre de la CPGE.

Les responsables de chaque enseignement, au lycée comme à l'université, doivent transmettre au secrétariat pédagogique responsable de la licence de Droit les résultats des étudiants selon le calendrier voté chaque année par le CA de l'université. Les résultats obtenus à l'université seront également transmis au lycée Mermoz.

## **3- Jurys, conseils et commission**

- 1) Le jury de licence se réunit trois fois par an à l'issue du premier et second semestre, puis à l'issue de la session de rattrapage. Les dates de jurys de licence sont déterminées chaque année par l'UFR Droit et Science politique et transmis au Lycée Jean Mermoz.
- 2) Le conseil de classe de la CPGE se réunit deux fois par an. Les dates des conseils sont précisées à chaque session selon les périodes définies dans le calendrier pédagogique présenté au Conseil d'Administration de juin.
- 3) La commission mixte se réunit au lycée Jean Mermoz de Montpellier sur convocation du Doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Montpellier et du Proviseur du Lycée Jean Mermoz de Montpellier à la fin de la deuxième année de classe préparatoire suivant le calendrier prévisionnel fixé dans le tableau ci-dessous (II-4).

Conformément à l'article D 612-26 du Code de l'éducation: « l'entrée par concours dans un établissement figurant sur une liste fixée par arrêté emporte la validation par l'établissement de 60 crédits lorsque le concours a lieu à l'issue de la première année et de 120 lorsqu'il a lieu à l'issue d'un parcours complet ».

Par conséquent, un étudiant de 2<sup>ème</sup> année admis par concours à entrer à l'ENS Rennes obtient de droit la validation des 120 crédits ECTS correspondant aux 4 premiers semestres de la licence de Droit.

La commission mixte est informée de la situation pédagogique et du devenir des étudiants après leur parcours de CPGE.

#### 4-Calendar prévisionnel des procédures

Les dates seront précisées chaque année après le vote du calendrier universitaire par le Conseil d'Administration de l'Université et transmise au lycée Mermoz.

PERIODE	STRUCTURE	OBJET
Décembre		Première évaluation S1 et S3
Mi Janvier	Secrétariat scolarité université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S1 et S3)
Fin Janvier	Secrétariat scolarité université	<b>PV 1<sup>e</sup> évaluation S1 et S3</b>
Avril		Première évaluation S2 et S4
Mi Mai	Secrétariat scolarité université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S2 et S4)
Fin Mai	Secrétariat scolarité université	<b>PV 1<sup>e</sup> évaluation S2 et S4</b>
Mai-Juin		Rattrapage S1-S2-S3-S4
Juillet	Secrétariat scolarité université	<b>PV rattrapages S1 à S4</b>
Fin Juin – début juillet	Commission mixte	Validation des ECTS pour le parcours de 2 ans de CPGE

#### 5-Contacts :

Pour l'UFR Droit et Science politique	Secrétariat scolarité	Transmission listes étudiants Transmission des notes	Mme BLAY-GRABARCZYK, Vice-doyen en charge de la scolarité Mme SASSIER-MOULIERES, Responsable de la Scolarité
Pour le Lycée Mermoz		Transmission calendrier universitaire, PV et notes	Mme AUBIN, Provisseure Adjointe et Mme HASSENFORDER, Enseignant référent

### III. Passerelles destinées à favoriser la fluidité des parcours

Les étudiants inscrits en 1<sup>e</sup> année à l'Université Montpellier souhaitant changer d'orientation au cours de leur scolarité en classe préparatoire, et désirant opter pour un parcours uniquement universitaire en licence de Droit, peuvent le faire au terme de chaque semestre. L'attestation d'arrêt de parcours délivrée par le lycée Mermoz sera transmise au secrétariat de la scolarité de l'UFR Droit et Science Politique.

- Après la première année de CPGE ENS Rennes (D1) l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE et de la 1<sup>ère</sup> année de Licence en droit pourra s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de licence en droit.
- Après la première année de CPGE ENS Rennes (D1), l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE peut être autorisé à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de licence en science politique de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Montpellier après validation de la commission pédagogique d'équivalence des diplômes.
- Après la seconde année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres de CPGE et de deux années de licence en droit pourra s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année de licence en droit et prendra conseil auprès des professeurs de CPGE et des enseignants-chercheurs de la licence en droit quant à son parcours en licence en droit.

*L'étudiant garde le bénéfice (ECTS) des résultats obtenus au cours des semestres dans la licence de Droit et la CPGE à condition d'avoir obtenue une note supérieure ou égale à la moyenne (10 sur 20).*

*Toutes les UE hors contrôle continu dont les notes sont inférieures à la moyenne (10 sur 20) donnent lieu à une session de rattrapage.*

Les règles de progression en licence (admission, changement de parcours) sont régies par les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de l'UFR Droit et Science politique (consultable sur le site de l'UFR Droit et Science politique et dans le guide de l'étudiant).

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont un est adressé à Madame le recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à Montpellier, le .....

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>   <p>Olivier BRIARD</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGÉ</p>	<p>Le Directeur de la Faculté de Droit et Science politique de l'Université de Montpellier</p>  <p>Marie-Elisabeth ANDRÉ</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>
--	---	---	--



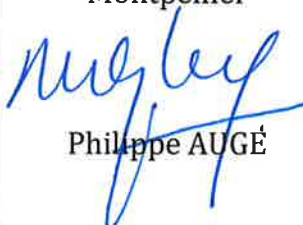


*DFE-2015-UN-3-A-1*

**ANNEXE 1 bis : Annexe pédagogique  
UFR Droit et Science politique)**

**Mention DROIT**

<b>Matières</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Nombre d'ECTS</b>	<b>Répartition</b>
<b>LICENCE 1</b>			
<b>Semestre 1</b>			
UE introduction au droit	36h + 15h TD	6	UM
UE droit constitutionnel général	36h + 15h TD	6	UM
UE introduction historique au droit	36h + 15h TD	6	Lycée J Mermoz
UE relations internationales	33h	3	Lycée J Mermoz
UE organisations européennes	18h	2	Lycée J Mermoz
UE introduction science politique	33h	3	Lycée J Mermoz
UE informatique internet C2i	3,5h + 10,5h TD	2	UM
UE langue	20h	2	Lycée J Mermoz
<b>TOTAL</b>	<b>Total : 271 h</b>	<b>Total : 30 ECTS (14 UM / 16 lycée)</b>	
<b>Semestre 2</b>			
UE droit civil les personnes/famille	33h + 15h TD	6	UM
UE droit constitutionnel de la Vème république	33h + 15h TD	6	UM
UE institutions de l'UE	33h	3	Lycée J Mermoz
UE histoire des institutions	33h + 15h TD	6	Lycée J Mermoz
UE économie politique	22h	3	UM
UE institutions administratives	22h	3	Lycée J Mermoz
UE histoire du droit des personnes et de la famille	22h	3	Lycée J Mermoz
<b>TOTAL</b>	<b>Total : 243 h</b>	<b>Total : 30 ECTS (15 UM / 15 lycée)</b>	
<b>Matières</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Nombre d'ECTS</b>	<b>Répartition</b>
<b>LICENCE 2</b>			
<b>Semestre 3</b>			
UE droit des obligations	33h + 15h TD	6	UM
UE droit administratif	33h + 15h TD	6	UM
UE droit pénal général	33h	4	UM
UE finances publiques	33h + 15h TD	6	Lycée J Mermoz
UE droit judiciaire privé	33h	3	Lycée J Mermoz
UE histoire du droit des obligations	33h	3	Lycée J Mermoz
UE langue	20h	2	Lycée J Mermoz

TOTAL	Total : 263 h	Total : 30 ECTS (16 UM / 14 lycée)	
<b>Semestre 4</b>			
UE droit des obligations	33h + 15h TD	6	UM
UE droit administratif	33h + 15h TD	6	UM
UE droit pénal général	33h	3	UM
UE finances publiques	33h + 15h TD	5	Lycée J Mermoz
UE histoire des idées politiques	22h	3	Lycée J Mermoz
UE grands problèmes de l'UE	22h	3	Lycée J Mermoz
UE environnement économique financier et comptable de l'entreprise	22h	3	Lycée J Mermoz
UE informatique internet C2i	3,5h + 10,5h TD	1	UM
TOTAL	Total : 257 h	Total: 30 ECTS (16 UM / 14 lycée)	

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>   <p>Olivier BRIARD</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGÉ</p>	<p>Le Directeur de la Faculté de Droit et Science politique de l'Université de Montpellier</p>  <p>Marie-Élisabeth AURIÈRE</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>
--	--	---	---

DJE - 2015 - U1 - 3 - A - 1bis